

GESTION DES DÉCHETS

2024 : Mise en œuvre progressive des nouvelles pratiques

À l'approche de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets dans le cadre de la loi AGEC (loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), et en raison de la forte demande générée par l'ensemble des collectivités pour répondre aux exigences de la loi, les fournisseurs font face à des difficultés d'approvisionnement. 40 % des foyers français devraient être desservis par une solution de tri en 2024*. Certaines collectivités envisagent même un déploiement jusqu'en 2026.

Face aux enjeux environnementaux et aux nouvelles réglementations, la CCM appliquera les nouvelles dispositions prévues par la Loi. Plusieurs évolutions importantes sont donc prévues en 2024, concernant la gestion des déchets : ordures ménagères, emballages recyclables et biodéchets.

> Maintien du niveau de service actuel en attendant l'approvisionnement et le déploiement complet des solutions de tri.

> Calendrier **prévisionnel** en fonction des capacités d'approvisionnement

EMBALLAGES RECYCLABLES



Distribution des bacs jaunes en porte-à-porte
1^{er} trimestre 2024

BIODÉCHETS



HABITAT INDIVIDUEL - Composteurs individuels

Distribution lors de permanences organisées par la CCM dans chaque commune
2^e trimestre 2024

ORDURES MÉNAGÈRES



Maintien de la collecte hebdomadaire dans un premier temps.



HABITAT DENSE OU COLLECTIF - Pavillons de compostage ou abribacs

Déploiement des solutions collectives de gestion des biodéchets
2^e semestre 2024

ACCOMPAGNEMENT ET FORMATIONS AU COMPOSTAGE

Un programme d'ateliers de sensibilisation sera proposé tout au long de l'année 2024.

> Information des évolutions au fur et à mesure.

*Source : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

